

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
11	14

CD

Date de la convocation
17 janvier 2020

Objet de la  
délibération

**CONVENTION  
DE  
PARTENARIAT  
POUR  
L'ACCUEIL  
ET LA  
FORMATION  
D'APPRENTI(E)  
ENTRE  
LA COMMUNE  
ET  
LE C.F.A. DES  
METIERS  
TERRITORIAUX  
DU  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON**  
  
**Mlle GAYET  
Anaïs**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 23 JANVIER 2020**



**DELIBERATION N° 05  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. ARGIOLAS Eric qui a donné procuration à M. MATHIEU-CHARRE Jacques.
- ↪ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ↪ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ↪ Mme ZAMBUJO Céline qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ↪ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recrutement de Mlle GAYET Anaïs dans le cadre d'un contrat d'apprentissage implique la participation de la commune au coût de sa formation.

La commune est effet redevable de cette participation dans la mesure où le secteur public n'est pas assujéti au versement de la taxe d'apprentissage conformément à l'article 20 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) des métiers territoriaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) organise différentes formations d'apprentis, selon les termes de la convention signée avec le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

Le montant prévu de la participation communale s'élève à 3 000 €uros, dont le règlement au C.F.A. des métiers territoriaux du C.N.F.P.T. s'établit ainsi :

- 25 % en 2019, soit 750 €uros.
- 50 % en 2020, soit 1500 €uros.
- 25 % en 2021, soit 750 €uros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :  
- 14 voix pour**

**AUTORISE l'engagement de cette dépense pour un montant total de 3 000 €uros.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat à passer avec le C.F.A. des métiers territoriaux du Languedoc-Roussillon, géré par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale.**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.**



**Affiché le 27 JAN. 2020**

**Transmis en Préfecture le  
27 JAN. 2020**